Il n'a aucune juridiction ni sur le Chapitre en général ni sur ses membres en particulier, et il est lui-même soumis à celle du Chapitre. On ignore en quel temps cette Dignité a été fondée; mais il est certain qu'elle existait déjà dans le ix siècle, sous Rainault, évêque d'Angers. Depuis cette époque on a une suite non interrempue de ceux qui l'ont possédée. Nous allons la donner telle qu'elle existe dans les registres du Chapitre et dans les papiers

du Dovenné:

Boso, sous Rainon; Adalardus, 929; Isacharius, 940; Enulphus, 969; Ansaldus, 1030; Goslenus, 1049; Rainardus, 1067; Hubert, 1093; Geoffroy Martin, 1095; Gosbertus, 1096; Gosfridus, 1099; Etienne, 1100; Alberic, 1103; Bichard, 1104; Guillaume, 1113; Normand de Doué, 1120; Richard, 1129; Geoffroy d'Angrie, 1130; Radulphe, 1135; Hugues, 1151; Geoffroy la Mouche, 1160; Mathieu, 1162; Etienne de Ternac, 1177; Guillaume, 1183; Gilles, 1208; G..., 1262, Eudes, 1267; Gilles II, 1295; Thomas d'Anast.; Girauld de Labestouri, 1325; Radulphe de Machecoul, 1354; Pierre de Corzé. 1370; Jean de Cherbé, 1328; Jean de Tegule, 1412; Guillaume de Montjoie, 1415; Nicolas Périgault, 1422; Jean de Vailly, 1432; Rainaud Corninelli, 1445; Pierre de Laval, 1462; Jean de la Vignolle, 1464; Jean Louet, 1495; François de Châteaubriant; Jean du Mas, 1525; Philippe du Bec, 1552; Jean Hector, 1558; Jean Pierres, 1575; Adam de la Barre, 1585; Georges Louet, 1600; René Foussier, 1608; Daniel de la Motte du Plessis, 1621; Gabriel Constantin, 1625; Claude Deniau, 1660; Jean-François Martineau, 1696; Joseph Constantin, 1697; Jacques de Vaugirauld, 1705; François de Beaumont d'Autichamp, 1718; Joseph Frain de la Vrillère, 1741; Joseph-François de Monteclair, 1752; César-Scipion de Villeneuve, 1768 (jusqu'à la Révolution).

2º Le grand Archidiaconé. — On donnait autrefois le nom d'archidiacre au premier ou au chef des diacres; mais, dans la suite des temps, on donna aussi ce titre à des prêtres. A présent l'archidiacre est comme le vicaire de l'évêque: il fait pour lui les visites dans les paroisses de son ressort; c'est pourquoi saint Clément, dans une de ses lettres, l'appelle l'œil de l'évêque. Il a droit, dans ses visites, de connaître des affaires provisionnelles et qui doivent se juger sur le champ. L'institution des archidiacres est de la plus haute antiquité. Les fonctions du grand archidiacre, dans l'Eglise d'Angers, consistent à faire diacre à Msr l'Evêque toutes les fois qu'il officie, et à lui présenter ceux qui doivent recevoir l'ordination. Le ressort du grand archidiaconé comprend les archiprêtrés d'Angers, de Bourgueil, de la Flèche et du Lude. Les revenus du grand archidiaconé ne sont pas confondus avec ceux du chapitre. Il a un domaine particulier, outre les droits de prestation et de

visite qu'il percoit sur les curés de son district.

3º La trésorèrie. — Cette dignité donne à celui qui en est revêtu une juridiction et des droits quasi épiscopaux dans les paroisses de Sorges et de Saint-Sylvain. Le trésorier a inspection sur tous les ciriers de la ville et le droit de vérifier leurs poids. Il tient ses audiences sous la galerie qui est à l'entrée de la cathédrale.

4º La chantrerie. — Le chantre préside au chœur et à la police